



**PREFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

**Arrêté portant habilitation des titres de presse
à publier des annonces judiciaires et légales en 2026**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 55-4 du 04 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 novembre 2021 modifié relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu les demandes et justificatifs produits par les directeurs des journaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er} : La liste des publications habilitées à recevoir les annonces judiciaires et légales, au titre de l'année 2026, dans le département de la Haute-Garonne, est annexée au présent arrêté.

Art. 2 : L'habilitation, ainsi accordée, est soumise au strict respect des textes susvisés.

Art. 3 : Une publication qui ne remplirait plus, en cours d'année, les conditions exigées par la loi, pourra être radiée.

Art. 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le sous-préfet de Muret et le sous-préfet de Saint-Gaudens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Haute-Garonne, et dont copie sera adressée au procureur général près la cour d'appel de Toulouse et aux directeurs des journaux concernés.

Fait à Toulouse, le **24 DEC. 2025**

Pour le préfet de la Haute-Garonne
et par délégation :
Le secrétaire général,

Baptiste MANDARD

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa notification en déposant votre demande sur le site www.telerecours.fr ou par courrier. Dans ce même délai, un recours gracieux ou hiérarchique pourra être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande)."

ANNEXE

Liste des publications habilitées à recevoir les annonces judiciaires et légales
département de la Haute-Garonne
année 2026

Tableau 1 : services de presse en ligne :

	Titre	N° CPPAP	Adresse du siège social
1	lejournaltoulousain.fr	0927 Y 93491	32 rue Riquet 31000 TOULOUSE
2	lemoniteur.fr	0230 X 90261	20 rue des aqueducs 94250 GENTILLY
3	actu.fr	0627 Y 93442	261 rue de Châteaugiron 35051 RENNES Cedex 9
4	ladepeche.fr	0329 Y 92265	Avenue Jean Baylet 31300 TOULOUSE
5	20minutes.fr	0926 Y 90074	159 rue Anatole France CS 50216 92309 LEVALLOIS-PERRET
6	ouest-france.fr	1230 Y 90832	10 rue du Breil 31051 RENNES Cedex 9
7	touleco.fr	0129 W 91225	51 rue des Paradoux 31000 TOULOUSE
8	leparisien.fr	1230 Y 90112	10 boulevard de Grenelle 75015 PARIS
9	lopinion.com	0730 Y 94240	6 chemin de Limayrac 31500 TOULOUSE
10	gazette-du-midi.fr	0926 Z 94683	48 allées Jean Jaurès 31000 TOULOUSE
11	lepetitjournal.net	0527 Y 93385	1300 avenue d'Ardus BP 386 82000 MONTAUBAN
12	vie-economique.com	1130 W 94373	108 rue Fonaudège – CS 71900 33 081 BORDEAUX CEDEX

Tableau 2 : publications de presse :

	Titre	N° CPPAP	Adresse du siège social
1	La Dépêche du Midi	1030 C 87785	Avenue Jean Baylet 31300 TOULOUSE
2	La Dépêche du Dimanche	0330 C 86296	
3	La Voix du Midi	0129 C 84217	15 avenue Prat Gimont – CS 63325 31133 BALMA Cedex
4	Le Petit Journal	0926 C 87805	1300 avenue d'Ardus BP 386 82000 MONTAUBAN
5	La Gazette du Comminges	0626 C 89357	3, place de la République 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE